

EN PARTENARIAT AVEC :

**LE COLLECTIF DES ONGs POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE
DEVELOPPEMENT RURAL (COSADER)**



Présentent :

**LE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA LOI
D'ORIENTATION AGRICOLE AU CAMEROUN**

Exposé des motifs à l'intention de la Représentation Nationale

Octobre 2009

Sommaire :

1. Introduction
2. La nécessité de la Loi d'orientation Agricole LOA
3. Enjeux de la LOA
 - a. Une loi qui adopte le concept de sécurité alimentaire
 - b. Une LOA qui s'inscrit dans le contexte des engagements régionaux
 - c. Une loi qui accorde une place importante aux OPA et à la concertation
 - d. Une loi qui encourage la mise en place d'un cadre institutionnel
 - e. Une loi d'orientation agricole qui induit un engagement fort de l'État

1. Introduction

Depuis l'indépendance du Cameroun et jusqu'à ce jour, le secteur agricole est sujet à des multiples mutations qui témoignent de son instabilité structurelle et fonctionnelle et ces mutations, surtout celles liées à la libéralisation, ont supprimé les mécanismes de régulation du secteur.

L'affaiblissement de l'Etat pendant la période de crise économique et son désengagement des activités de production et de commercialisation du secteur s'est traduit par l'émergence des nouvelles pratiques basées sur la négociation et l'établissement de liens contractuels entre acteurs. L'inefficacité de la politique étant ici le fait d'une anticipation sur la régulation des institutions et des acteurs dans le secteur agricole.

2. La nécessité de la Loi d'orientation Agricole LOA

C'est une opportunité d'ouverture de nouvelles perspectives pour l'agriculture Camerounaise. Elle contribuera au renforcement de sa compétitivité et favorisera son adaptation dans un contexte de leadership sous régional.

3. Enjeux de la LOA

a. Une loi qui adopte le concept de sécurité alimentaire

L'enjeu est de redonner au secteur agricole local toute son importance dans l'approvisionnement de la population. Pour cela la LOA doit fixer un cadre qui doit permettre de développer une agriculture durable, moderne et compétitive, et de valoriser le potentiel et le savoir-faire local. Son contenu doit garantir la sécurité alimentaire du pays et faire du secteur agricole local le moteur de l'économie nationale.

b. Une LOA qui s'inscrit dans le contexte des engagements régionaux

- la sécurité et la souveraineté alimentaire au niveau de la région,
- la réduction de la dépendance vis-à-vis des importations,
- l'intégration dans les marchés nationaux, régionaux et internationaux,
- le développement des capacités humaines et des services en milieu rural,
- l'intensification des systèmes de production,
- la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et à l'insécurité,
- doter l'agriculture de mécanismes de financement.

c. Une loi qui accorde une place importante aux OPA et à la concertation

La LOA accordera une place très importante aux organisations professionnelles agricoles. Celles-ci participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et programmes publics nationaux d'intervention dans leurs domaines de compétences

La reconnaissance des organisations de producteurs comme des interlocuteurs légitimes de l'État et la place qui leur est donnée dans ces dispositifs de suivi et d'évaluation, vont apparaître comme une véritable innovation dans les relations entre l'État et la profession agricole.

d. Une loi qui encourage la mise en place d'un cadre institutionnel :

La LOA proposera un cadre institutionnel du secteur agricole qui devra permettre la responsabilisation des OPA dans la définition, l'application et l'évaluation des orientations, stratégies et mesures relatives de toutes politique concernant l'agriculture et le milieu rural.

e. Une loi d'orientation agricole qui induit un engagement fort de l'État

La LOA sert de cadre pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement agricole du pays.